

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 21/01/2021

BREXIT - DEMANDES DE TITRE DE SÉJOUR DES BRITANNIQUES

En application de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne conclu le 17 octobre 2019, les ressortissants britanniques et les ressortissants étrangers membres de leur famille qui résident en France avant le 1^{er} janvier 2021 voient leur droit au séjour et d'accès au travail maintenu.

Néanmoins, sur la base des dispositions de cet accord, ces ressortissants devront demander la délivrance d'un titre de séjour portant la mention « accord de retrait ». La date limite de dépôt de ces demandes de titre de séjour est fixée au 30 juin 2021. Cette démarche s'effectue sur un site spécialement dédié à cet effet :

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>

La date à partir de laquelle la détention d'un titre de séjour devient obligatoire pour ces ressortissants est fixée au 1^{er} octobre 2021.

Pour le département de la Vendée, ce sont d'ores et déjà **1 114 demandes de titres de séjour qui ont été enregistrées en préfecture**, pour une population de ressortissants britanniques présente sur le département estimée à un peu plus de 1 700 personnes.

Les demandes reçues font actuellement l'objet d'une instruction. Les ressortissants britanniques ayant déposé leur demande en ligne seront ensuite invités à se présenter en préfecture pour finaliser la procédure d'enregistrement de leur demande.

Les premiers rendez-vous en préfecture ont débuté le lundi 11 janvier dernier.

Informations disponibles à partir du lien suivant : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Le-ministere-de-l-Interieur-se-prepare-au-Brexit/Sejour#113660_children

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon